

Concours section : Externe Nantes

Epreuve matière : Cas pratique

N° Anonymat : HDYQY149 HS Nombre de pages : 8

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA : Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) : externe

Epreuve : Cas pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Recherat de X
Cabinet du recteur
Affaire suivie par X
Coordonnées : X

À X, le XX/XX/2023

À l'attention de Monsieur
le Directeur de Cabinet

Objet : présentation du plan inter ministériel de lutte contre le harcèlement scolaire et proposition de mise en oeuvre dans le rechorat

Annexes : - résumé des actions prioritaires à conduire;
- tableau synthétique présentant les contributions de chaque département ministériel en matière de lutte contre le harcèlement scolaire.

References : - loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire;
- décret n° 2023-782 du 16 août 2023 relatif au respect des principes de la République et à la protection des élèves dans les établissements scolaires relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

..1 / .8.

1 million d'élèves auraient été harcelés dans les trois dernières années : en moyenne, deux élèves par classe seraient en situation de harcèlement.

Dans ce contexte, la Première ministre a annoncé un plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire, selon trois mots d'ordre : « 100 % prévention ; 100 % détection ; 100 % solution ».

Dans le cadre de la déclinaison de ce plan et en vue du premier comité de direction de l'année scolaire 2023-2024, vous m'avez demandé une note définissant le harcèlement scolaire (I), présentant les mesures du plan interministériel (II), et proposant des actions à conduire pour favoriser le déploiement de ce plan au sein de l'académie (III). Elle est accompagnée de deux annexes techniques complémentaires.

*

* *

I. Le harcèlement scolaire est ^{passible d'une} ~~condamnation~~ ^{condamnation} selon le code pénal

(A) Le harcèlement scolaire recouvre différentes notions.

L'article 222-33-2-2 du code pénal définit le harcèlement.

Le harcèlement est une violence répétée, physique, verbale ou psychologique perpétrée

par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'un de leurs camarades et ayant pour objet (ou pour effet) une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale.

Avec le développement des techniques de l'information et de la communication (TIC), le cyberharcèlement est apparu et s'est multiplié notamment via les réseaux sociaux. Il se définit comme "un acte agressif, intentionnel perpétré par un individu ou un groupe d'individus au moyen de formes de communications électroniques de façon répétée à l'encontre d'une victime qui ne peut facilement se défendre seule" (source ^{eduscol}).

Ces différents types de harcèlement entraînent des conséquences lourdes pour les élèves harcelés : allant du décrochage scolaire, à la dépression et jusqu'au suicide parfois, le harcèlement scolaire est ainsi sévèrement puni.

(B) Le harcèlement scolaire est passible de condamnation pénale

Depuis la loi du 2 mars 2022, le harcèlement est ~~pass~~ reconnu comme étant un délit.

Les coupables de moins de 13 ans ne sont ni passibles d'amende ni d'emprisonnement. En revanche, les plus de 13 ans risquent au maximum, en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée, deux années et demi cinq ans d'emprisonnement et 7 500€ d'amende. Les personnes majeures encourrent jusqu'à 10 ans de prison et 150 000€ d'amende dans le même cas.

II. Le plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire vise à prévenir, détecter et sanctionner le harcèlement.

(A) Le plan interministériel sera décliné grâce à ~~des~~ plusieurs ministères concourant.

Au niveau de la police - gendarmerie :

- des interventions en milieu scolaire seront menées ;
- une meilleure coordination entre services sera menée.

Au niveau de la justice :

- une meilleure protection des victimes sera assurée ;
- les sanctions pénales seront graduées

Dans le domaine du numérique :

- des actions seront menées en partenariat avec les réseaux sociaux pour bannir les élèves harceleurs ;
- des actions de sensibilisation seront lancées tant à destination des enfants que des parents.

Au niveau de la santé :

- le soutien psychologique des enfants sera renforcé
- les personnels seront davantage formés aux risques du harcèlement scolaire.

Dans le domaine du sport :

- une meilleure protection via un renforcement des contrôles sera assurée
- les éducateurs seront davantage formés aux problématiques du harcèlement scolaire.

Concours section : Externe Nantes

Epreuve matière : Cas pratique

N° Anonymat : HDYQY149 HS Nombre de pages : 8

Concours d'accès aux Instituts Régionaux d'Administration

Nom de l'IRA :

Nantes

Nature du concours (interne, externe, 3e voie) :

externe

Epreuve :

Cas Pratique

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

(B) Le plan interministériel prévoit de nouvelles mesures s'appliquant au ministère de l'Éducation nationale en particulier.

Le plan interministériel de lutte contre le harcèlement repose essentiellement sur le programme de lutte contre le harcèlement à l'école (A+ PHARE). Il est décliné en trois temps, regroupant différentes mesures nouvelles :

→ sur la prévention :

- chaque établissement devra disposer de coordinateurs harcèlement ;
- tous les personnels de l'Éducation nationale doivent être formés aux risques liés au harcèlement ;
- la sensibilisation devra être systématisée.

→ sur la détection :

- un numéro d'alerte (3018) et application seront mises à disposition pour faciliter les signalements ;
- le personnel sera formé davantage et renforcé.

→ sur la solution :

... / ...

- des équipes académiques d'intervention seront constituées ;
- un recensement systématique des signalements sera réalisé et ils seront transmis au procureur de la République.

III - La mise en œuvre du plan interministériel de lutte contre le harcèlement scolaire repose sur une coordination entre tous les acteurs.

(A) Pour favoriser le déploiement du plan interministériel, au niveau de l'académie, une coordination des acteurs est nécessaire.

Pour déployer les actions interministérielles au niveau de l'académie X, il est nécessaire de déployer, en collaboration avec chaque département ministériel, les mesures prévues au niveau national (II.A) Celles-ci sont détaillées en annexe 2.

De ce fait, il est nécessaire de suivre toutes les actions menées lors d'un comité de pilotage, présidé par le préfet de région et en présence des directions concernées : le recteur devra y assister. Les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations y auront un rôle majeur.

③ Au ^{Pour} niveau des mesures concernant les écoles, collèges et lycées plus directement, un déploiement ^{cohérent} est nécessaire.

Le plan interministériel repose sur PHARE. Il apparaît ainsi essentiel de le décliner au niveau de l'académie X.

Pour ce faire, il convient dans un premier temps de recenser les établissements scolaires ne participant pas déjà au programme. Il sera alors nécessaire de suivre la progression du nombre d'établissements adhérents, la ~~totalité~~ ^{totalité} de participation de tous les collèges et les écoles étant attendue pour la fin de l'année scolaire 2023-2024.

Ensuite, la mise en œuvre de PHARE devra être effective et commencée par la signature de l'établissement concerné d'une charte d'engagement. Cette mise en œuvre repose sur les volets "Prévention", "Détection" et "Sanction" au niveau de l'académie. À titre d'exemple, il pourrait être judicieux de communiquer le numéro 3018 sur tous les carnets de correspondance (volet prévention); de sensibiliser les parents via un guide sur le harcèlement et ses préjugés, comme l'a réalisé le conseil départemental de la Haute ^{Saône} (volet détection) ou un questionnaire ^{anonyme} à distribuer à chaque élève pour qu'il s'autoévalue (volet détection); de durcir les sanctions effectivement (exclure les élèves cyber harceleurs d'autres établissements) et de communiquer sur ces sanctions (de façon anonymée; volet sanction).

Enfin, il est important de s'appuyer sur:

- la communication nationale;
- des retours d'expérience.

Cela pourra nourrir un guide des bonnes pratiques au niveau de l'académie.

Annexe 1: résumé des actions prioritaires à conduire

- ① Recenser les établissements non participants à PHARE
- ② Mettre en œuvre le PHARE via les trois actions-clés du programme interministériel (prévention; détection; solution).
- ③ Suivre par un comité de pilotage au niveau de l'Académie, piloté par le recteur (et un second comité de pilotage présidé par le préfet de région).
- ④ Communiquer sur les réussites de la mise en œuvre du plan.

Annexe 2: tableau synthétique présentant les contributions de chaque département ministériel en matière de lutte contre le harcèlement scolaire.

DDCSPP	Contributions
police - gendarmerie	<ul style="list-style-type: none">- prévoir journées d'intervention dans les établissements scolaires- mettre en œuvre une grille d'évaluation commune (harmonisée par l'Office national des mineurs)
Justice	<ul style="list-style-type: none">- mettre en œuvre des stages citoyenneté- expérimenter la justice restaurative
numérique	<ul style="list-style-type: none">- former parents et élèves au risque des réseaux sociaux et du harcèlement- mettre en place passeport numérique Pix aux élèves de 6^e
Sport	<ul style="list-style-type: none">- former les éducateurs sportifs (6,6 millions de jeunes sont licenciés)
en lien avec DGARS	<ul style="list-style-type: none">- recenser les psychologues participants au dispositif « Mon soutien psy » au niveau de l'académie- former les personnels enseignants des établissements scolaires